

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20240307-15-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024



VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Conseil municipal du 7 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20240307-15-2024-DE
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024



Sommaire

Préambule	4
1 ELEMENS DE CONTEXTE ECONOMIQUE	4
1.1 Le contexte macroéconomique.....	4
1.1.1 Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu	4
1.1.2 La fin du cycle de resserrement monétaire.....	6
1.2 Le contexte national.....	8
1.3 Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités.....	10
1.3.1 Fiscalité locale.....	10
1.3.2 DGF du bloc communal.....	11
1.3.3 Autres dotations.....	12
1.3.4 Réforme des indicateurs.....	13
1.3.5 Extension du FCTVA.....	13
1.3.6 Le budget vert.....	13
1.4 Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.....	13
1.4.1 La limitation de la hausse des dépenses des collectivités.....	13
1.4.2 Des concours financiers en hausse.....	13
1.5 Les règles de l'équilibre budgétaire.....	14
2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024	15
2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	15
2.1.1 La fiscalité directe	15
2.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal.....	18
2.1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	19
2.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.....	20
2.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	21
2.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	21
2.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	21
2.2.2 Les charges de personnel	24
2.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	25
2.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	26
2.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement.....	27
2.3 L'INVESTISSEMENT	28
2.3.1 Les niveaux d'épargne.....	28
2.4 Les dépenses d'équipement.....	31
2.4.1 Les besoins de financement pour l'année 2024	31
2.5 L'ENDETTEMENT	33
2.5.1 L'évolution de l'encours de dette.....	33
2.5.2 La solvabilité de la commune.....	34
2.5.3 Structure de la dette au 01/01/2024.....	35
2.6 LES RATIOS DE LA COMMUNE.....	38

Préambule

Avec le déploiement du référentiel M57, les modalités de présentation des orientations budgétaires sont dorénavant encadrées par l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

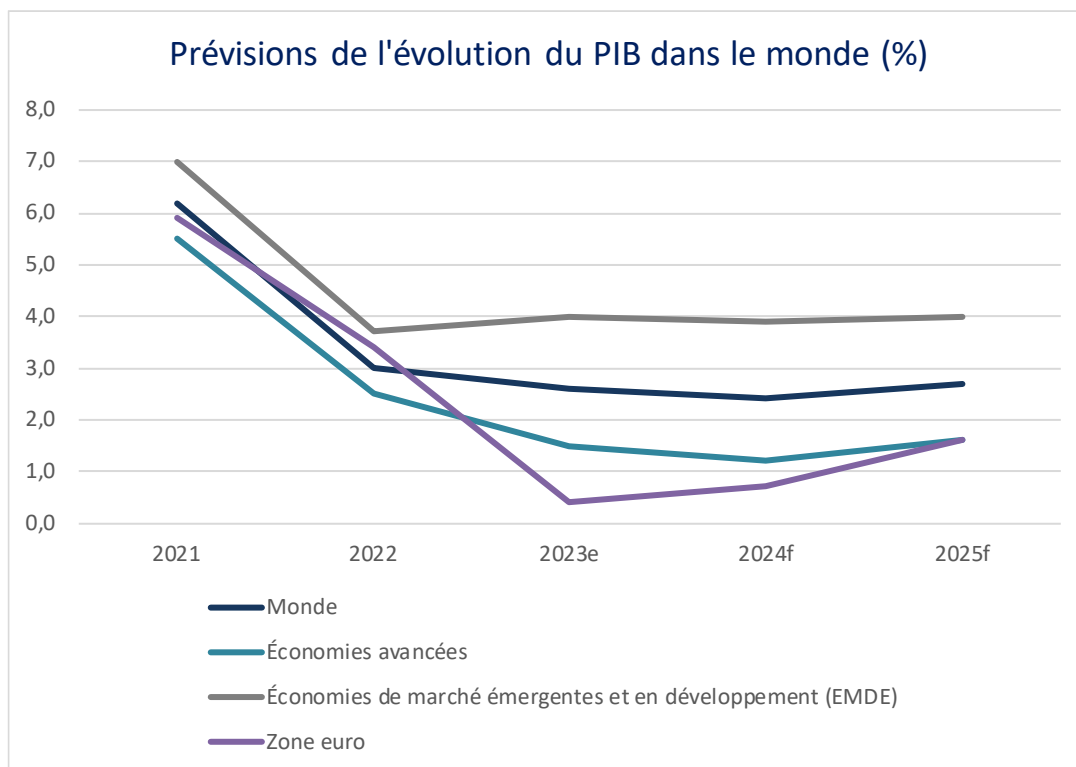
Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes pour l'exercice 2024 et donnant lieu au débat d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport (Article D.2312-3 du CGCT).

1 ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

1.1 Le contexte macroéconomique

1.1.1 Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 ; e : estimé / f : projection

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale¹, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des **économies avancées**, **les Etats-Unis** gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. **La zone Euro** à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

Au sein des **pays émergents**, **la Chine** connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). **En novembre se tiendront les élections présidentielles américaines**, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. **En mai auront lieu les élections législatives en Inde**, devenu depuis 2023 le pays le

¹ Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : *Faible croissance, multiples défis*, 9 janvier 2024, <https://www.banquemonddiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

plus peuplé au monde devant la Chine. **Les élections européennes se tiendront courant juin.** Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, au Brésil ou au Sénégal.

1.1.2 La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

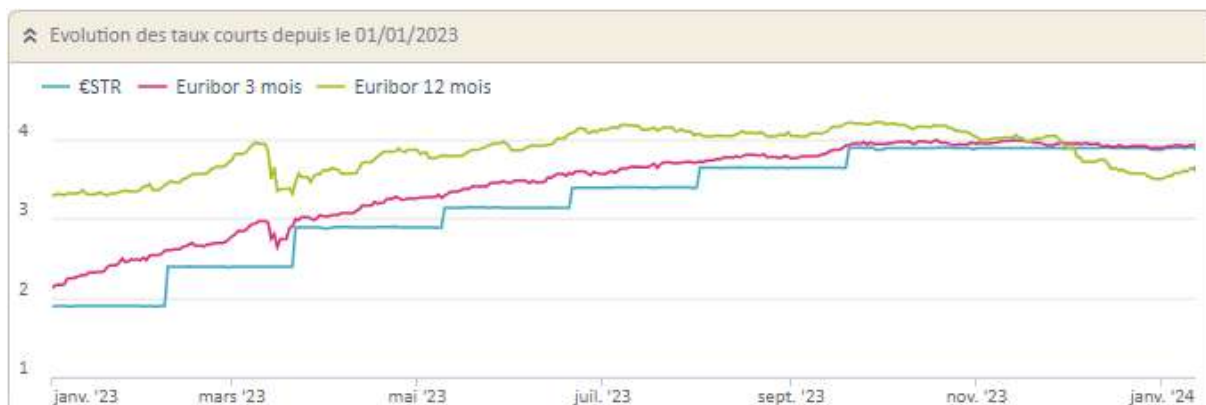
Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, **en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs :**



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

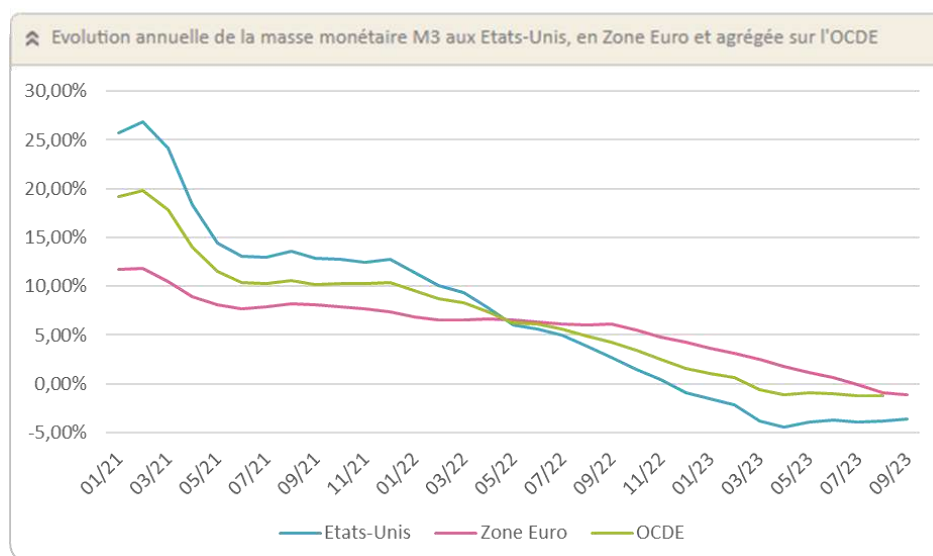
Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.



Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses hausses de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet, l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1^{er} semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1^{er} semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale² a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :

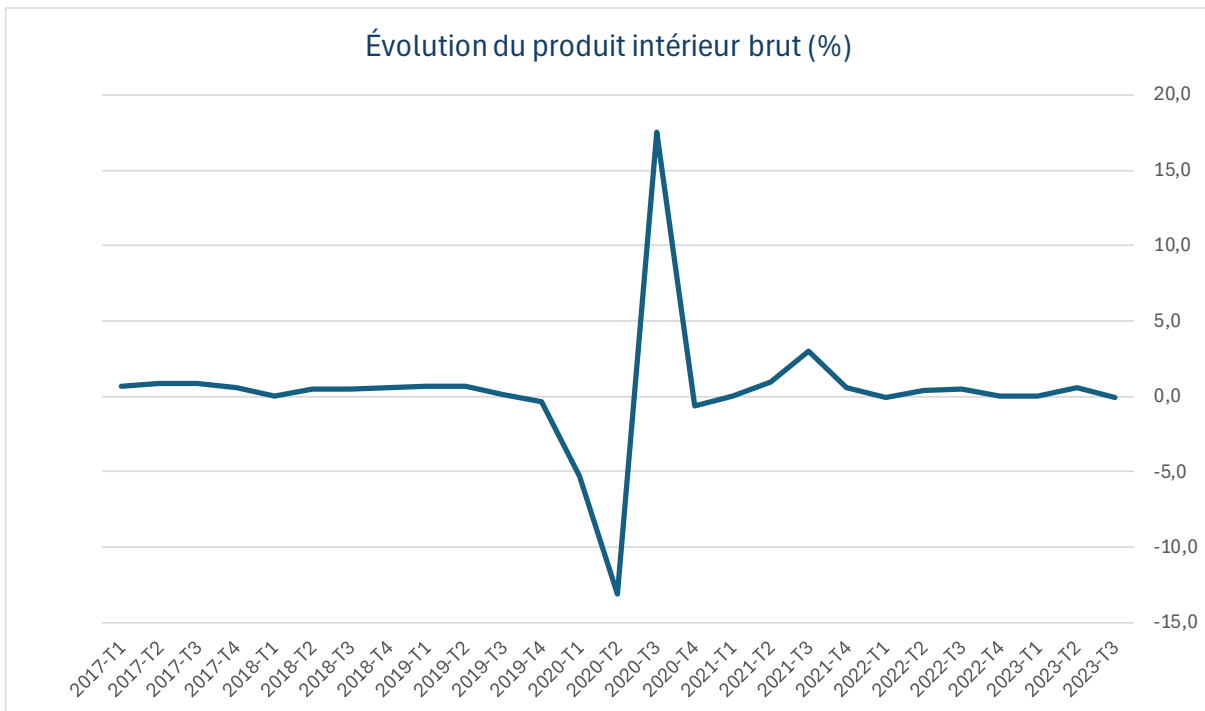


² OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)

L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



1.2 Le contexte national



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels

Croissance en %, moyenne annuelle	Points clés de la projection France							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,8*	0,9	1,3	1,6
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6

* : chiffres issus des comptes trimestriels du 30 Novembre 2023
 Source : Banque de France ; 19 Décembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

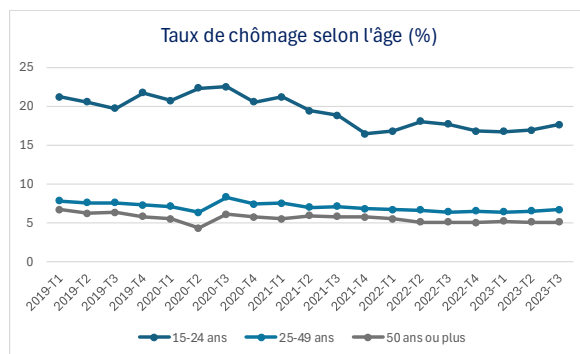
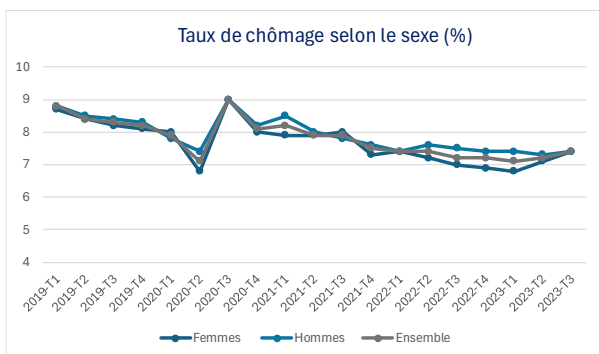
L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52, 2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

- o Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2^{ème} trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%)



Source : Insee, enquête Emploi en continu

1.3 Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

1.3.1 *Fiscalité locale*

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales en 2024** (VLC) après 3,5% en 2022 et 7,1% en 2023.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) qui introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une **nouvelle exonération à destination des logements sociaux** est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation** (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville** (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

1.3.2 DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale** (DSR), et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine** (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité** (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation** (DNP) voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotations d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotations de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotations d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

1.3.3 Autres dotations

La dotations de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotations de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotations s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotations pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotations particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

1.3.4 Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

1.3.5 Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

1.3.6 Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

1.4 Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

1.4.1 La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

1.4.2 Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

1.5 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2024

En dépit d'un cadre financier toujours contraint, marqué par la crise énergétique, la pression inflationniste et la remontée des taux d'intérêts, la commune souhaite conforter le niveau des services offerts à la population, assurer l'entretien et le renouvellement de son patrimoine, tout en n'augmentant pas les taux de la fiscalité locale.

Par ailleurs, sera poursuivie une politique de fort investissement avec des dépenses d'équipements pour l'année 2024 portées à un niveau toujours élevé, soit un peu plus de 5,6 M€ de crédits (nouveaux et restes à réaliser confondus), avec un recours raisonné à l'emprunt après une longue période de désendettement.

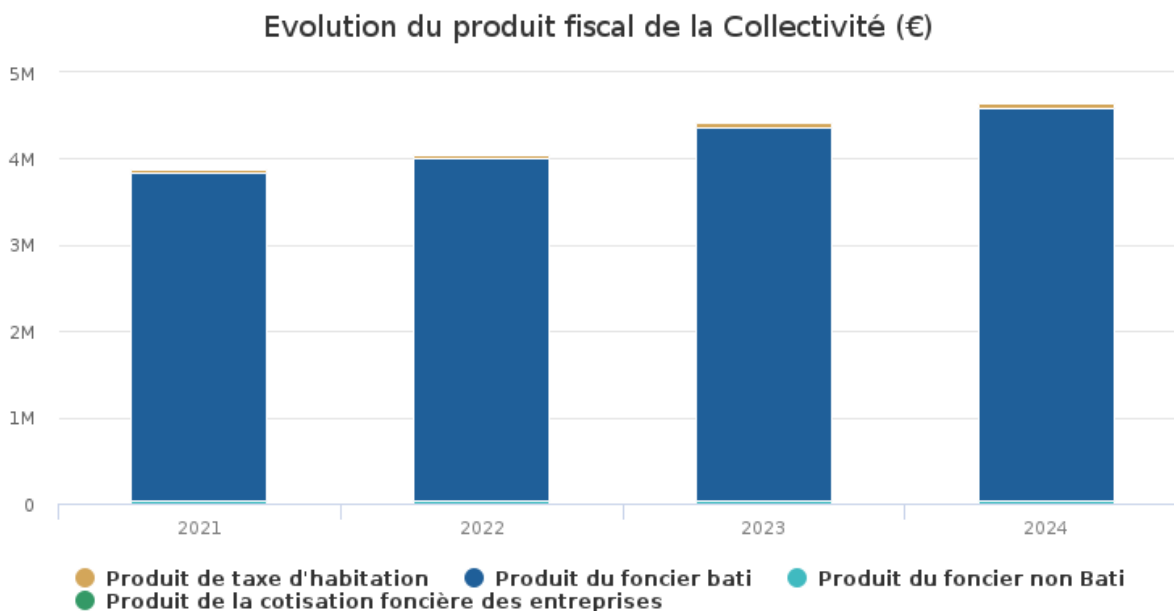
Objectifs du budget 2024 :

- Préservation d'une capacité d'épargne
- 0% augmentation des taux de fiscalité
- Fort niveau d'investissement
- Recours raisonné à l'emprunt

2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 *La fiscalité directe*

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 700 000 € soit une évolution de 4,5 % par rapport à l'exercice 2023. Cependant, une incertitude demeure quant à l'impact de la démolition/reconstruction des entrepôts de système U courant 2023 qui devrait amputer temporairement les recettes fiscales de la commune d'un montant significatif en 2024 ou 2025.

Ressources fiscales

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	3 877 960 €	4 176 573 €	4 497 464 €	4 700 000 €	4,5 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 438 408 €	1 438 206 €	1 438 454 €	1 367 980 €	-4,9 %
Autres ressources fiscales	749 615 €	931 867 €	725 929 €	584 635 €	-19,46 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 065 983 €	6 546 646 €	6 661 847 €	6 652 615 €	-0,14 %

Reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'attribution de compensation (ACf) perçue par la commune pourrait diminuer en 2024 dans le cadre des travaux en cours de revalorisation des ACf Voirie afin de doter la compétence métropolitaine Voirie/Espace public d'une recette dynamique pour faire face à l'inflation et à l'intégration de la « Ville nouvelle ».

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taux FB – commune	42,47 %	42,47 %	42,47 %	42,47 %	0 %-
Produit FB	4 889 816 €	4 006 173 €	4 331 590 €	4 534 895 €	4,69 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taux FNB	63,08 %	63,08 %	63,08 %	63,08 %	0 %
Produit FNB	32 569 €	33 541 €	33 716 €	35 030 €	3,9 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taux TH	17,27 %	17,27 %	17,27 %	17,27 %	-
Produit TH	49 089 €	88 867 €	125 193 €	130 075 €	3,9 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	49 089 €	88 867 €	125 193 €	130 075 €	3,9 %
Produit TFB	4 889 816 €	4 006 173 €	4 331 590 €	4 534 895 €	4,69 %
Produit TFNB	32 569 €	33 541 €	33 716 €	35 030 €	3,9 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Rôles complémentaires	0 €	47 992 €	6 965 €	0 €	-
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 971 474 €	4 176 573 €	4 497 464 €	4 700 000 €	4,50 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

2.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 126 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

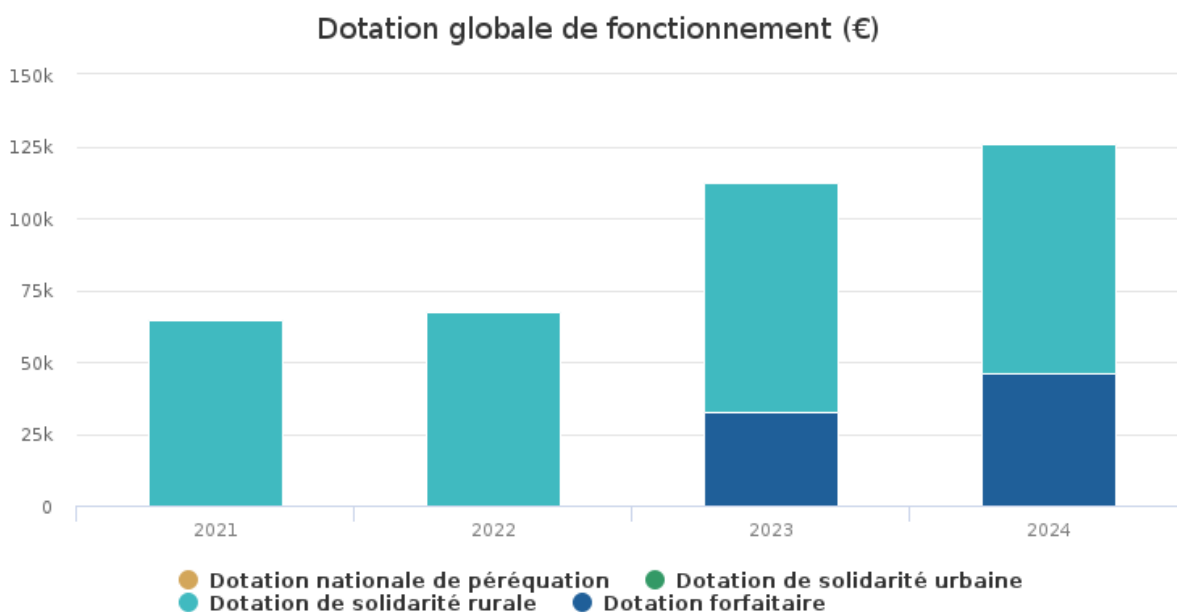
- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

Pour le cas de Vendargues, la commune, après plusieurs années avec une dotation forfaitaire à zéro, a bénéficié en 2023 de la suppression exceptionnelle de l'écrêtement et a perçu une DF de 32 762 €. Pour 2024, en raison de sa dynamique de population, la commune devrait à nouveau percevoir un montant de DF qui pourrait avoisiner les 46 000 €.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Vendargues reste éligible à la seule fraction « péréquation » pour un montant de DSR qui devrait avoisiner les 80.000 € en 2024.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



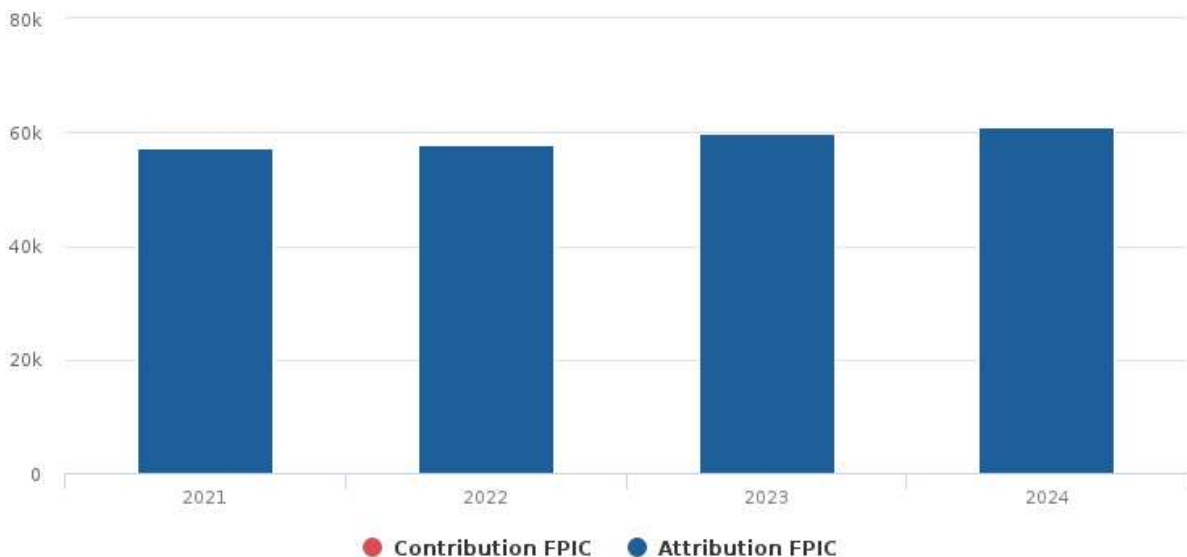
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	0 €	0 €	32 762 €	46 000 €	40,41 %
Dotation de Solidarité Rurale	64 863 €	67 406 €	79 370 €	80 000 €	- %
TOTAL DGF	64 863 €	67 406 €	112 132 €	126 000 €	12,37 %

2.1.3 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

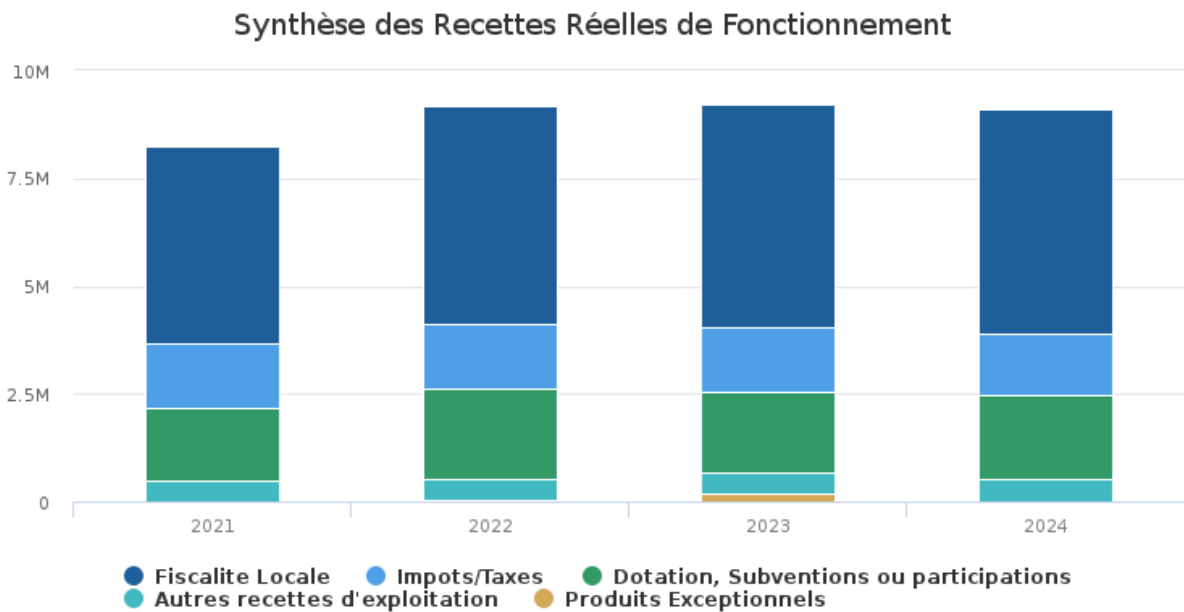
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	57 347 €	57 700 €	59 785 €	61 000 €	2,03 %
Solde FPIC	57 347 €	57 700 €	59 785 €	61 000 €	2,03 %

2.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

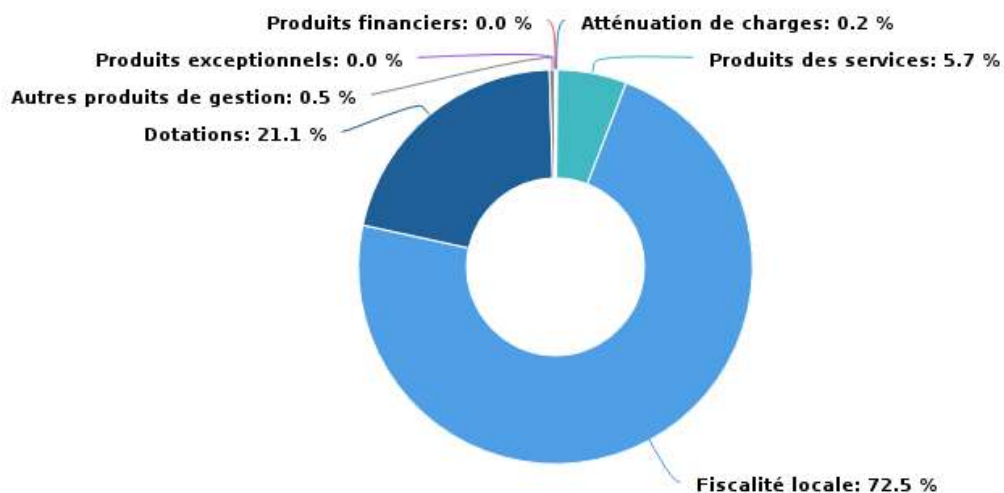


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	6 065 983 €	6 546 646 €	6 661 847 €	6 652 615 €	-0,14 %
Dotations, Subventions ou participations	1 688 669 €	2 126 380 €	1 848 000 €	1 937 000 €	4,82 %
Autres Recettes d'exploitation	541 656 €	534 919 €	611 541 €	581 600 €	-4,9 %
Produits Exceptionnels	16 911 €	46 069 €	172 740 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	8 313 220 €	9 254 017 €	9 294 131 €	9 171 215 €	-1,32 %
Évolution en %	-0,83 %	11,32 %	0,43 %	-1,32 %	-

2.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 171 215 €.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

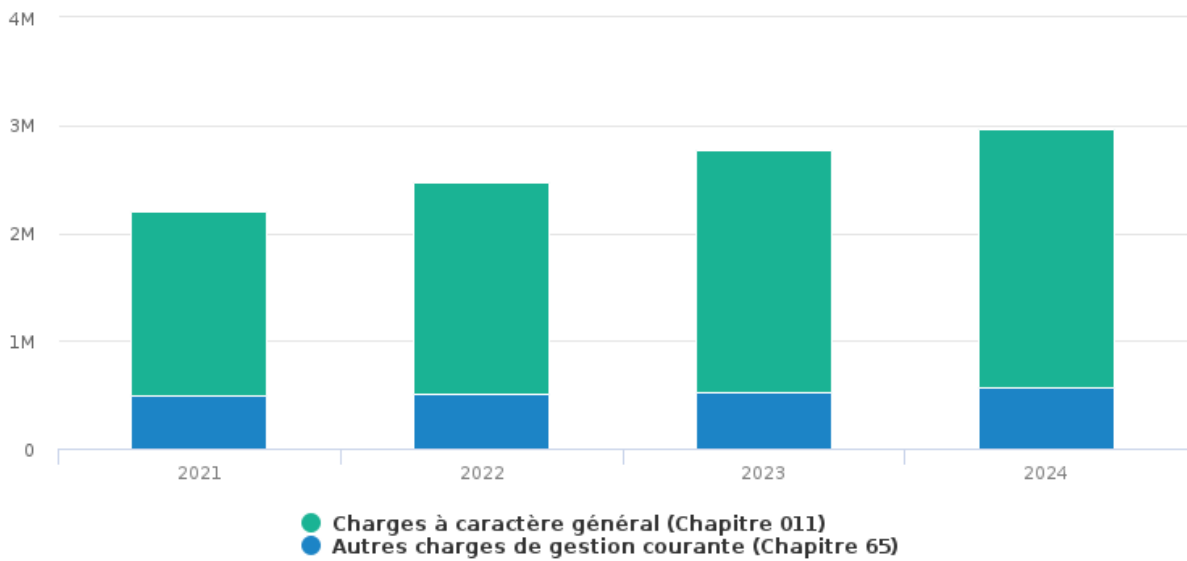
- 72,54 % de la fiscalité directe ;
- 21,12 % des dotations et participations ;
- 5,69 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 0,49 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,16 % des atténuations de charges;
- 0 % des produits financiers ;
- 0 % des produits exceptionnels.

2.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection pour 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 36,39 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 36,79 % du total de cette même section.

Charges de Gestion

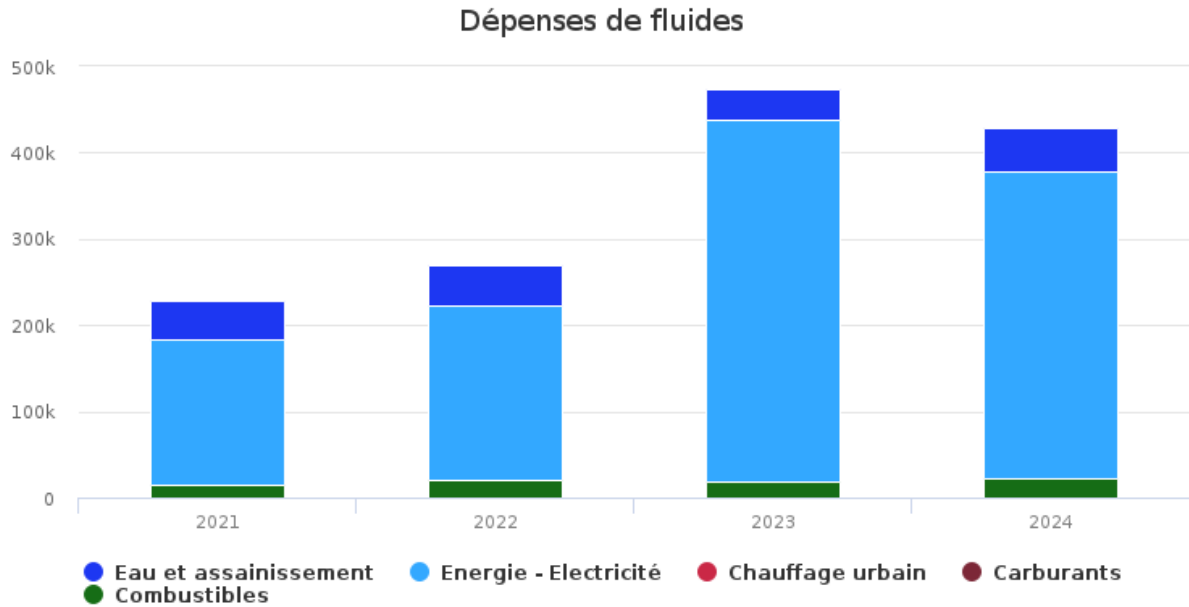


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 7,2 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	1 702 937 €	1 955 169 €	2 243 391 €	2 400 000 €	6,98 %
Autres charges de	491 966 €	511 578 €	530 029 €	573 200 €	8,15 %
Total dépenses de	2 194 903 €	2 466 747 €	2 773 420 €	2 973 200 €	7,2 %
<i>Évolution en %</i>	-9,2 %	12,39 %	12,43 %	-	-

Les dépenses de fluides

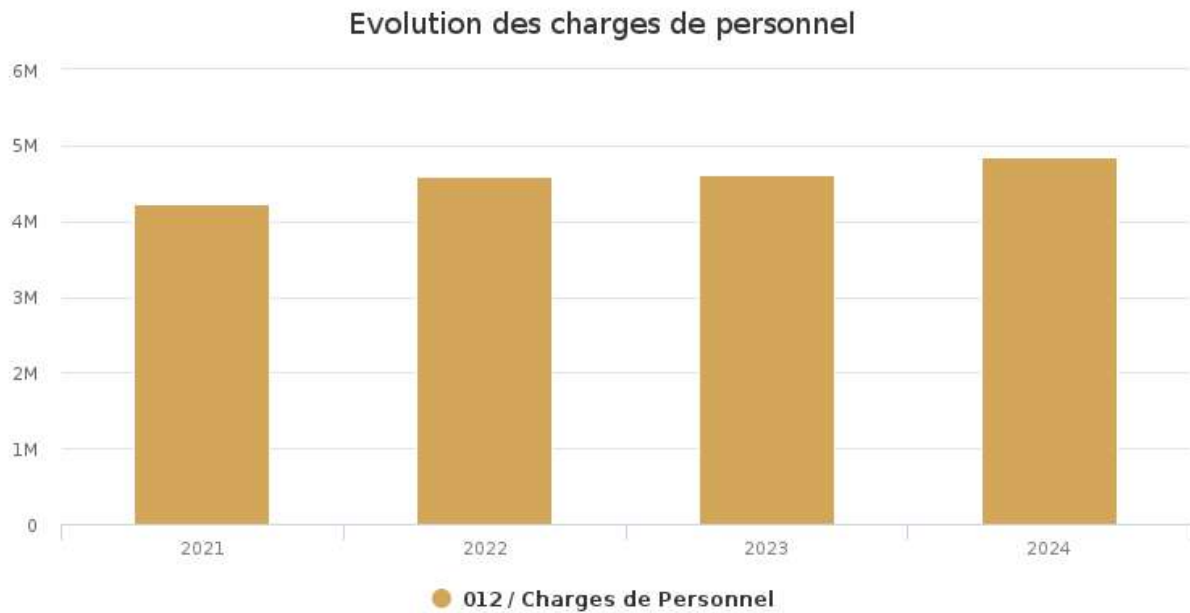
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	BP 2023 – BP 2024 %
	CA	CA	CA	BP	
Eau et assainissement	46 385 €	46 909 €	36 208 €	50 000 €	38,09 %
Énergie – Électricité	167 299 €	202 081 €	418 304 €	356 000 €	-14,89 %
Carburants - Combustibles	15 344 €	20 031 €	18 998 €	22 900 €	20,54 %
Total dépenses de fluides	229 028 €	269 021 €	473 510 €	428 900 €	-9,42 %
<i>Évolution en %</i>	-	17,46 %	-	-9,42 %	-

2.2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Total dépenses de personnel	4 223 133 €	4 595 138 €	4 603 442 €	4 845 000 €	5,25 %
<i>Évolution en %</i>	6,23 %	8,81 %	0,18 %	-	-

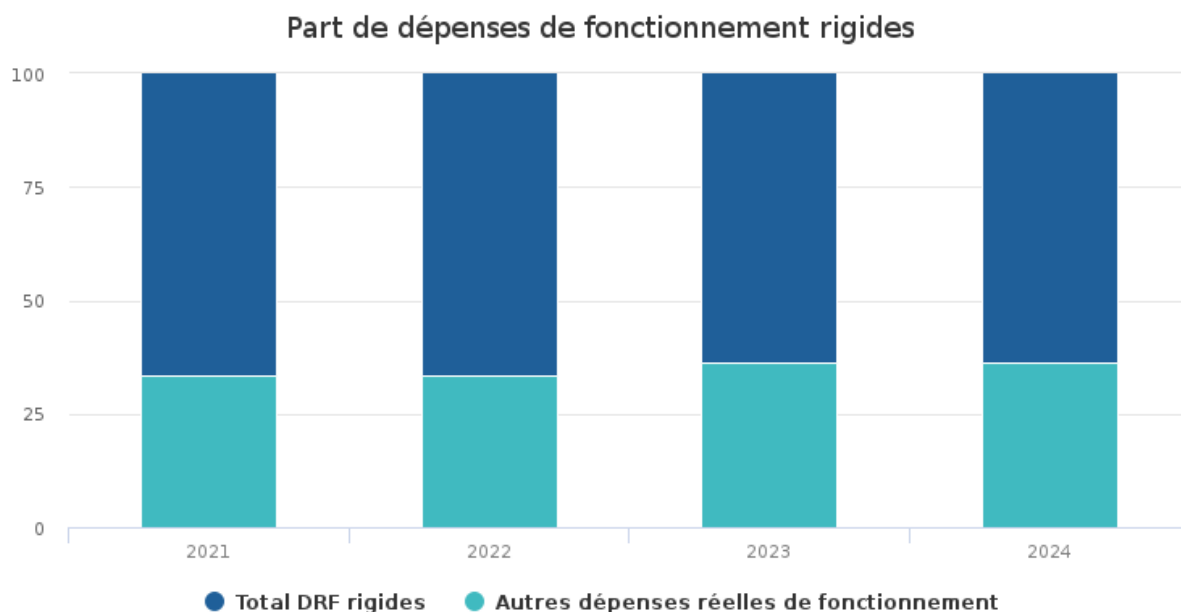
Pour 2024 la masse salariale sera nécessairement revue à la hausse, afin de tenir compte :

- de la revalorisation de 1,5% du point d'indice et des « bas de grille » courant 2023, en année pleine,
- de la majoration de 5 points d'indice à l'ensemble des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2024,
- de la hausse d'1 point du taux de cotisation CNRACL, compensée pour 2024 par la baisse d'1 point du taux de cotisation Maladie,
- de l'effet du GVT du personnel communal (augmentation mécanique de la masse salariale due aux évolutions des carrières des agents par avancements d'échelons ou de grades ou de promotions internes),
- du recrutement programmé d'un agent de police municipale,
- du recrutement anticipé au sein du service Administration générale/RH pour tuilage avant départ à la retraite d'un agent,
- d'un recours plus important aux vacances et aux saisonniers, au regard de la fréquentation des services « Jeunesse » et « Sport », et aux IHTS au regard du recensement général de la population et de l'organisation des élections européennes en 2024.

2.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

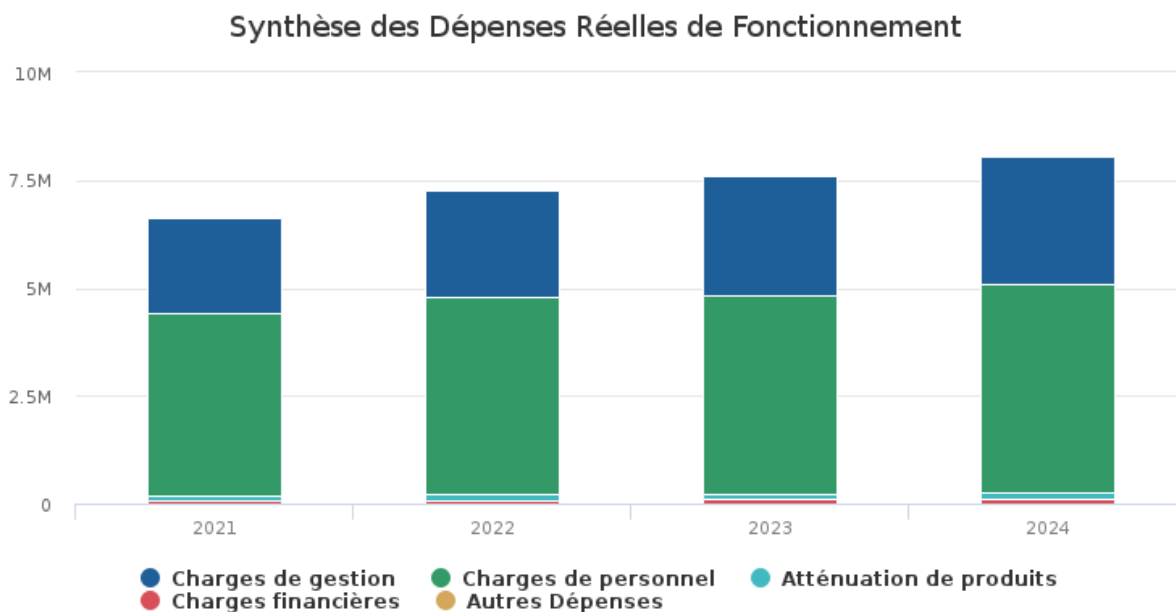


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	67 %	67 %	64 %	64 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	33 %	33 %	36 %	36 %

2.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 6,04 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

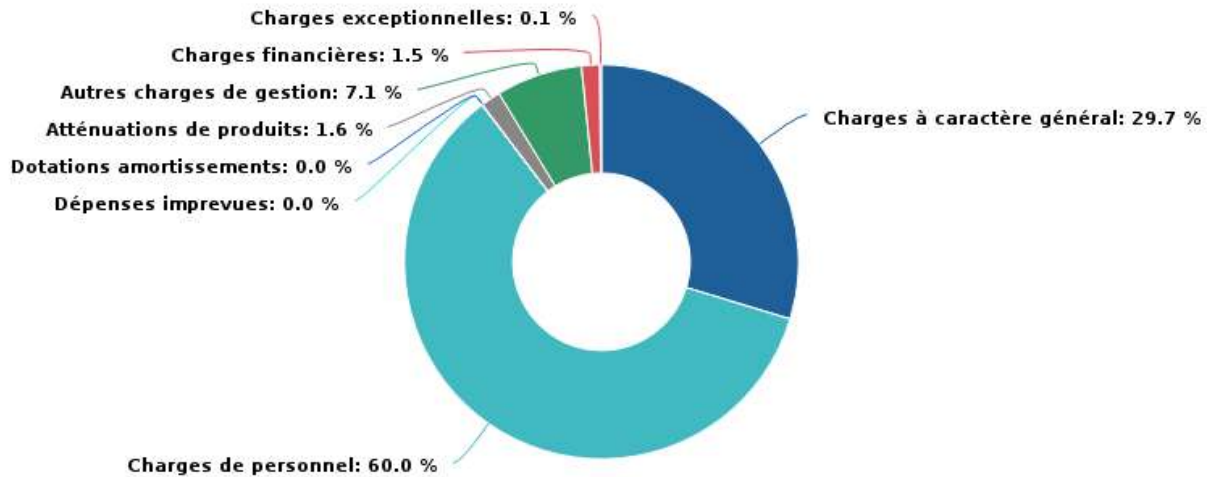


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 194 903 €	2 466 747 €	2 773 420 €	2 973 200 €	7,2 %
Charges de personnel	4 223 133 €	4 595 138 €	4 603 442 €	4 845 000 €	5,25 %
Atténuation de produits	111 029 €	137 672 €	139 506 €	130 000 €	-6,81 %
Charges financières	85 123 €	74 549 €	101 985 €	120 000 €	17,66 %
Autres dépenses	360 €	666 €	2 708 €	13 000 €	380,06 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 614 550 €	7 274 774 €	7 621 062 €	8 081 200 €	6,04 %
<i>Évolution en %</i>	<i>-1,17 %</i>	<i>9,98 %</i>	<i>4,76 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

2.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 081 200 €.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 59,95% des charges de personnel ;
- 29,7 % des charges à caractère général ;
- 7,09 % des autres charges de gestion courante ;
- 1,61 % des atténuations de produit ;
- 1,48 % des charges financières ;
- 0,12 % des charges exceptionnelles ;
- 0,04 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

2.3 L'INVESTISSEMENT

2.3.1 Les niveaux d'épargne

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

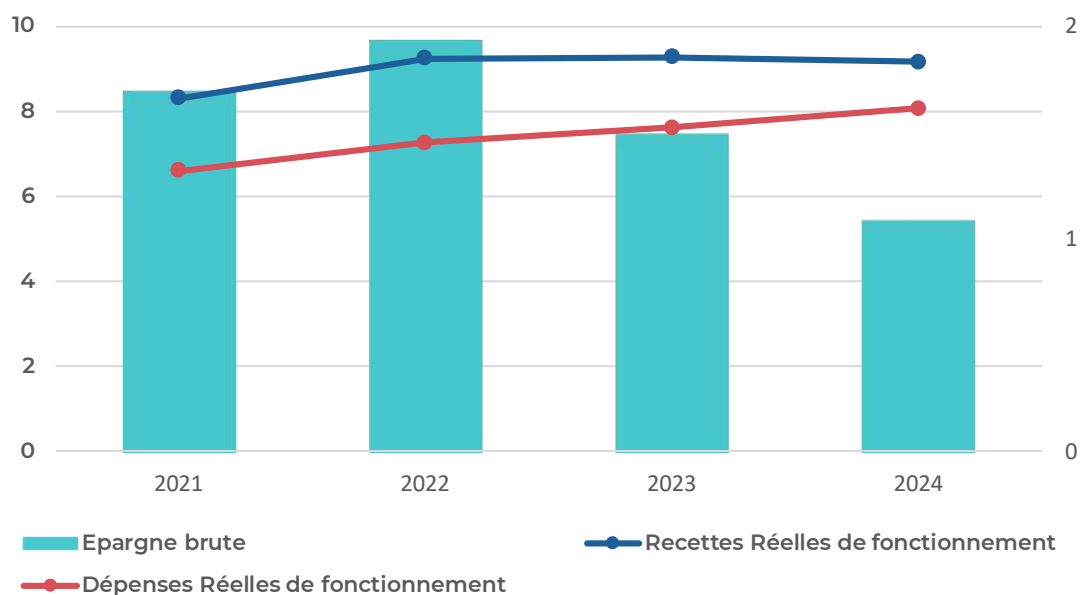
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	8 313 220 €	9 254 017 €	9 294 131 €	9 191 131 €
<i>Dont Produits de cession</i>	0 €	46 069 €	172 740 €	
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 614 550 €	7 275 273 €	7 621 062 €	8 081 200 €
<i>Dont dépenses</i>	360 €	748 €	2 708 €	
Epargne brute	1 698 670 €	1 933 173 €	1 500 328 €	1 090 015 €
Taux d'épargne brute %	20,82 %	21,35 %	16,71 %	12,09%
Amortissement de la dette	563 161 €	574 376 €	586 152 €	598 516 €
Epargne nette	1 135 508 €	1 358 797 €	914 176 €	494 499 €
Encours de dette	3 990 073 €	3 415 697 €	2 829 545 €	3 531 029 €
Capacité de désendettement	2,35	1,77	1,89	3,24

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Epargne brute et effet de ciseaux (En millions €)



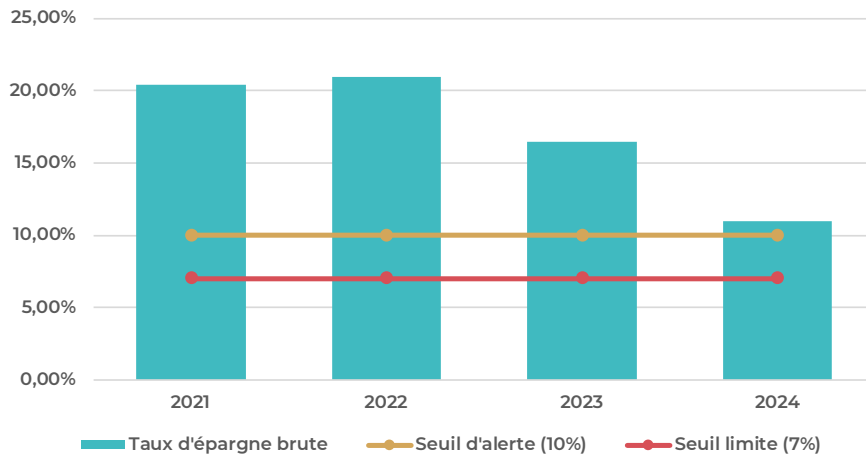
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

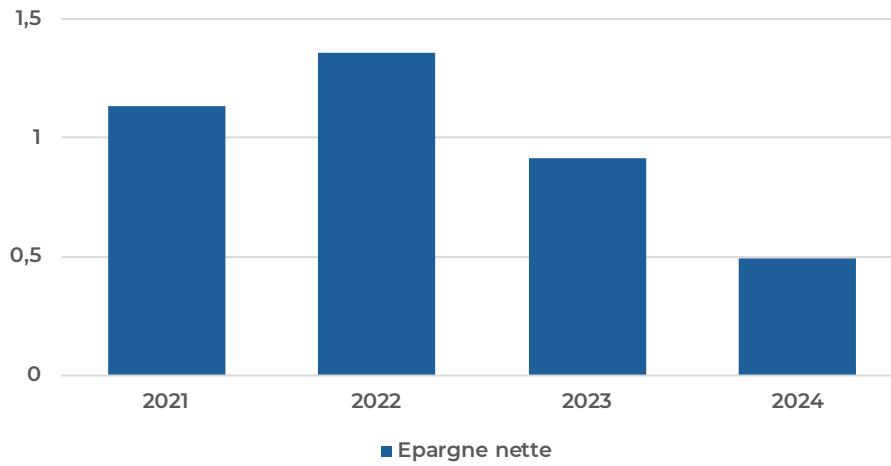
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Epargne nette (En Millions €)



2.4 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente les montants d'investis en 2023 les volumes financiers envisagés pour 2024.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	139 293 €	237 500 €
Immobilisations corporelles	590 543 €	1 301 151 €
Immobilisations en cours	2 502 273 €	3 390 000 €
Subventions d'équipement versées	351 503 €	204 147 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	3 583 612 €	5 132 798 €

Parmi les principaux investissements prévus pour 2024, on notera :

- *La restructuration et l'extension du club house foot + tribunes (1 760 000 €)*
- *La rénovation de la maison SERRE (960 000 €)*
- *La désimperméabilisation des cours des écoles COSSO et GARRIQUES (620 000 €)*
- *La désimperméabilisation de la cour de l'Espace Jeunes (150 000 €)*
- *La Mutation en éclairage Led du stade de foot - terrain d'honneur (86 000 €)*
- *Une étude sur la performance énergétique des bâtiments communaux (70 000 €)*

2.4.1 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

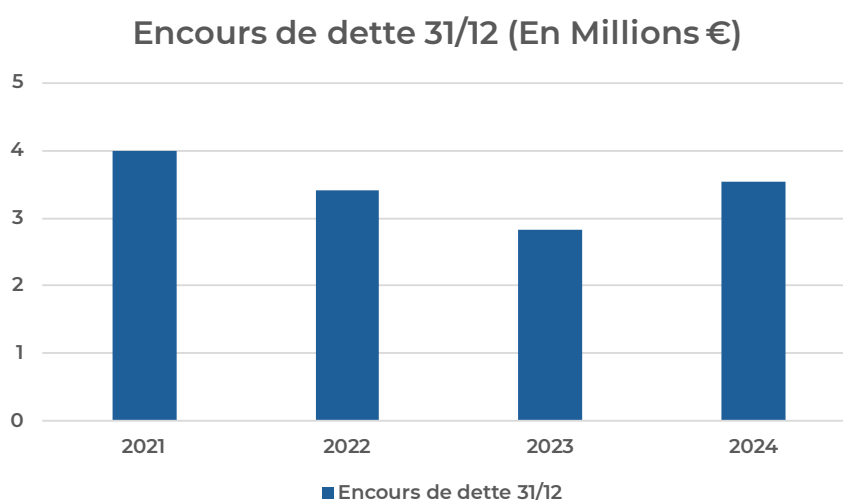
Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	2 576 974 €	1 395 192 €	3 583 797 €	5 132 798 €
Remboursement de la dette	563 161 €	574 376 €	586 152 €	600 000 €
Dépenses d'ordre	0 €	9 240 €	187 435 €	393 500 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	490 269 €
Dépenses d'investissement	3 140 135 €	1 978 808 €	4 357 384 €	6 616 567 €
Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	410 340 €	518 150 €	170 174 €	176 240 €
FCTVA	290 105 €	396 142 €	179 057 €	340 000 €
Autres ressources	184 152 €	147 466 €	153 231 €	156 900 €
Recettes d'ordre	244 674 €	359 257 €	725 119 €	800 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	1 300 000 €
Autofinancement	526 145 €	586 672 €	2 250 056 €	4 759 941 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	735 764 €
Recettes d'investissement	1 655 416 €	2 007 687 €	3 477 637 €	8 268 845 €
Résultat n-1	683 307 €	-801 410 €	-772 531 €	-1 652 278 €
Solde	-801 412 €	-772 531 €	-1 652 278 €	0 €

2.5 L'ENDETTEMENT

2.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Au terme de l'exercice 2024 l'exercice 2024, l'encours de dette de la commune devrait s'élever au maximum à 3 531 029 €.

En effet, après une longue période de désendettement, un emprunt d'équilibre serait inscrit au Budget Primitif 2024 pour un montant de 1.300.000 € et serait mobilisé/ajusté au besoin réel de financement selon le niveau des subventions accordées pour les opérations (Maison Serre, Désimperméabilisation des cours d'écoles et Vestiaires/Club-house Foot sous Tribune), et/ou un autofinancement le cas échéant supérieur.



Les charges financières représenteront 1,48 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	1 300 000 €
Intérêt de la dette	91 341 €	81 092 €	108 122 €	128 000 €
Capital Remboursé	563 161 €	574 376 €	586 152 €	598 516 €
Annuité	654 502 €	655 468 €	694 274 €	726 516 €
Encours de dette	3 990 073 €	3 415 697 €	2 829 545 €	3 531 029 €

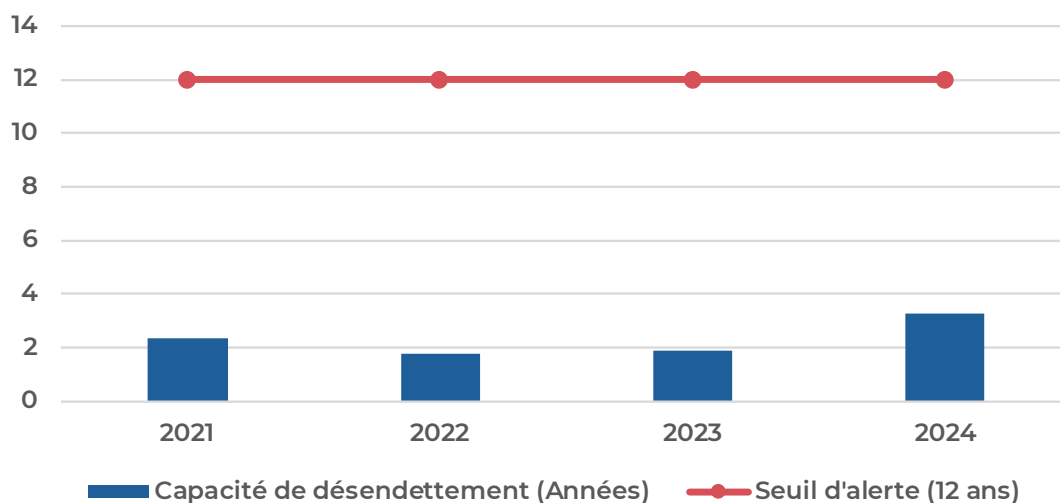
2.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

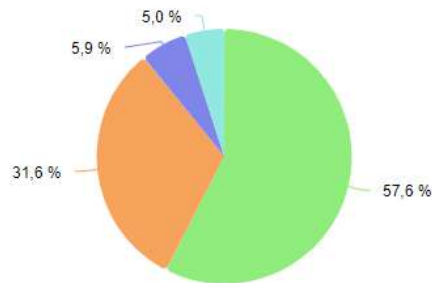
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité

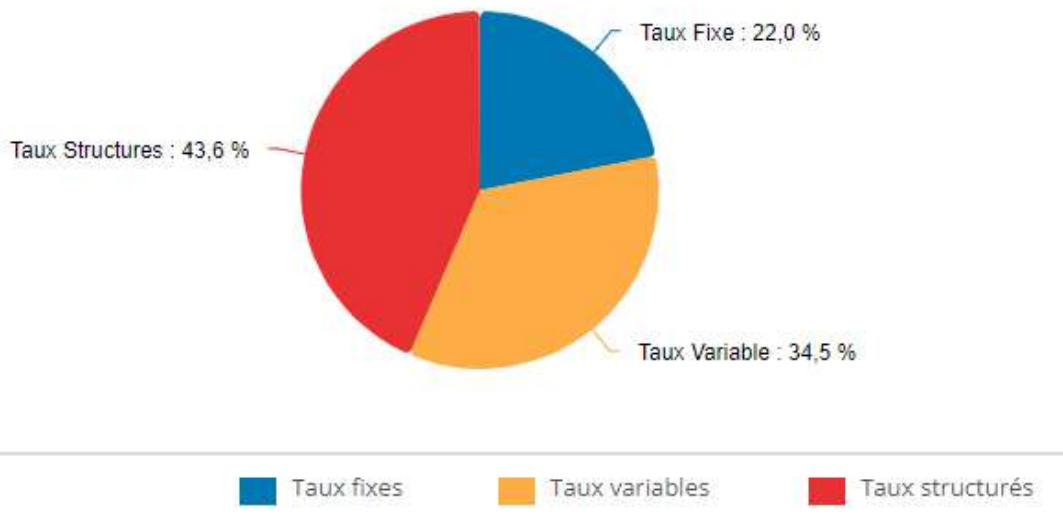


2.5.3 Structure de la dette au 01/01/2024

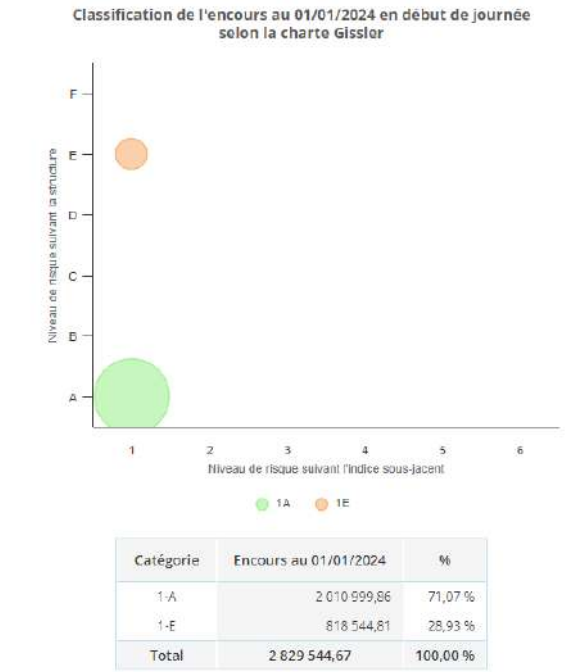
2.5.3.1 Structure de la dette, par prêteur, au 1^{er} janvier 2024



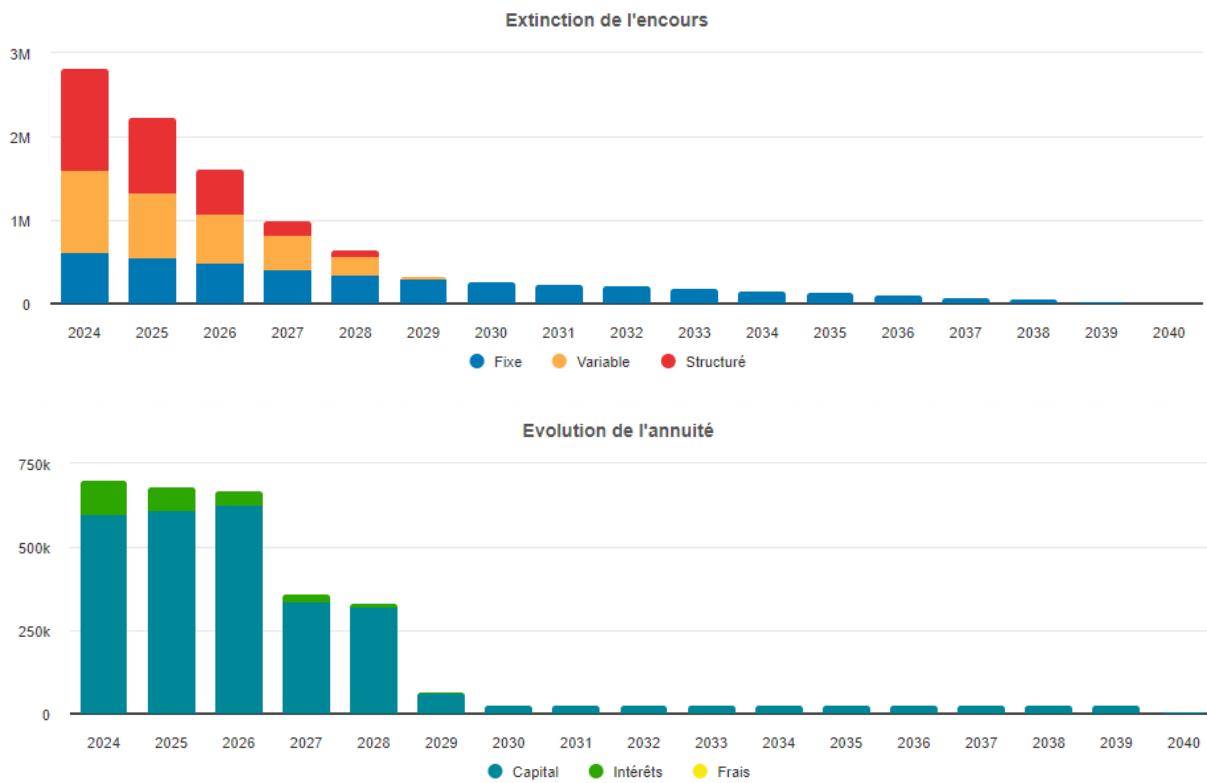
2.5.3.2 Structure de la dette par type de taux



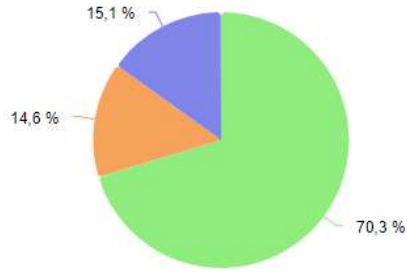
2.5.3.3 Charte Gissler



2.5.3.4 Extinction de la dette (hors emprunt 2024)



2.5.3.5 Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1 989 731,37
5 - 10 ans	412 500,00
10 - 20 ans	427 313,30
TOTAL	2 829 544,67

2.6 LES RATIOS DE LA COMMUNE

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 038,55	1 117,99	1 111,43	1 153,96
2 - Fiscalité directe € / hab.	608.88	641.86	655.89	671.14
3 - RRF € / hab.	1 305,26	1 422,16	1 355,42	1 309,61
4 - Dép. d'équipement € / hab.	395.12	214.41	522.62	732.94
5 - Dette / hab.	626,48	524,93	412,65	418,54
6 DGF / hab.	10.18	10.36	16.35	17.99

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)